

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Conformément à la convocation en date du vingt mars deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni le sept avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes.
Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil a de nouveau été convoqué, le quatorze avril deux mille vingt-cinq. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq, à seize heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN

Excusés : Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, Mme Annette NAU, M. Éric BISUTTI, Mme Stéphanie EPAIN, Mme Anaïs EMERIAULT, M. Guillaume MIGAULT et M. Paul BARREAU.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5

Pas de condition de quorum (7) lors de la deuxième convocation

L'ordre du jour est le suivant :

Présentation et approbation du Compte Financier Unique du Budget Chaufferie 2024

Présentation et approbation du Compte Financier Unique du Budget Commune 2024

Affectation des résultats 2024 du Budget Chaufferie

Affectation des résultats 2024 du Budget Commune

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Vote du Budget Chaufferie 2025

Vote du Budget Commune 2025

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget Chaufferie

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget Mairie

Attribution du fonds de concours solidarité par GPCu

Fonds de Projet de Territoire 2025

Proposition d'achat du fonds de commerce de l'EIRL Lecomte

Décision d'utilisation du droit de préemption urbain

Achat d'une partie de terrain pour intégration au domaine public

Vacance de poste d'adjoint du patrimoine

Adoption des modalités de mise en œuvre du télétravail

Argent de Poche : renouvellement dispositif

Convention AbeilLocales

Décisions du Maire

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion

Le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2025, demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou des questions à formuler.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Anne Le Bot à compter du 8 avril 2025. Le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié.

Objet – Présentation et approbation du Compte Financier Unique du Budget Chaufferie 2024 (Délibération n° 2025/09)

Le Maire propose de donner la présidence de séance à Mme Josette CORBIN.

Elle présente le Compte Financier Unique du budget chaufferie comme suit :

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	91 345,90	94 803,17	3 457,27
Résultat reporté	0	1 070,79	1 070,79
TOTAUX	91 345,90	95 873,96	4 528,06

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	25 340,99	25 629,75	288,76
Résultat reporté	4 649,67	0,00	-4 649,67
TOTAUX	29 990,66	25 629,75	-4 360,91
RAR	0,00	0,00	0,00
CUMUL	29 990,66	25 629,75	-4 360,91

Le Maire quitte la séance comme le veut la règle. Mme Josette CORBIN, Président de séance, propose le vote à main levée.

Le conseil municipal par 4 voix pour, après avoir délibéré :

- prend acte de la présentation
- vote, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, les résultats tels que définis ci-dessus
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget chaufferie

Objet – Présentation et approbation du Compte Financier Unique du Budget Commune 2024
(Délibération n° 2025/10)

Le Maire propose de donner la présidence de séance à Mme Josette CORBIN.

Elle présente le Compte Financier Unique du budget Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	1 292 254,88	1 486 149,53	193 894,65
Résultat reporté	0	375 816,03	375 816,03
TOTAUX	1 292 254,88	1 861 965,56	569 710,68

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	196 912,31	252 270,74	55 358,43
Résultat reporté	108 220,73	0,00	-108 220,73
TOTAUX	305 133,04	252 270,74	-52 862,30
RAR	119 500,00	63 608,00	-55 892,00
CUMUL	424 633,04	315 878,74	-108 754,30

Le Maire quitte la séance comme le veut la règle. Mme Josette CORBIN, Président de séance, propose le vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 4 voix pour :

- prend acte de la présentation
- vote, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, les résultats tels que définis ci-dessus
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune

Objet – Affectation des résultats 2024 du Budget Chaufferie (Délibération n° 2025/11)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget Chaufferie 2024 qui fait apparaître :

Excédent de Fonctionnement	3 457,27
Résultat reporté	1 070,79
Excédent de fonctionnement cumulé	4 528,06
Excédent d'Investissement	288,76
Résultat reporté	-4 649,67
Excédent de fonctionnement cumulé	-4 360,91
Restes à réaliser	0.00
Soit un déficit de financement	-4 360,91

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat chaufferie suivant :

Affectation	1068	4 360,91
Investissement	OO1	-4 360,91
Fonctionnement	OO2	167,15

Objet – Affectation des résultats 2024 du Budget Commune (Délibération n° 2025/12)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget Commune 2024 qui fait apparaître :

Excédent de Fonctionnement	193 894,65
Résultat reporté	375 816,03
Excédent de fonctionnement cumulé	569 710,68
Excédent d'Investissement	55 358,43
Résultat reporté	-108 220,73
Déficit de fonctionnement cumulé	-52 862,30
Restes à réaliser	-55 892,00
Soit un déficit de financement	-108 754,30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat suivant :

Affectation	1068	108 754,30
Investissement	OO1	-52 862,30
Fonctionnement	OO2	460 956,38

Objet – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (Délibération n° 2025/13)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des bases notifiées par les Services fiscaux qui font apparaître un produit fiscal à 696 494.00 €. Il propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition de 0.5 % cette année.

Taxes	Taux 2025	Produit
Habitation	19.16 %	39 393 €
Foncier Bâti	46.59 %	519 479 €
Foncier Non Bâti	53.53%	141 105 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU		699 977 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents adoptent les taux présentés ci-dessus.

Objet – Vote du Budget Chaufferie 2025 (Délibération n° 2025/14)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget Chaufferie 2025.

BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE 2025

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Dépenses et recettes réelles	73 360,91	87 309,26	13 948,35
Virement de section	5 659,01	0,00	-5 659,01
Résultat reporté 002	0,00	167,15	167,15
Opération d'ordre	20 980,08	12 523,59	-8 456,49
TOTAUX	100 000,00	100 000,00	0,00

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RAR	0,00	0,00	0,00
Opérations nouvelles	706,00	0,00	-706,00
Emprunt	13 409,50	0,00	-13 409,50
Résultat reporté 001 et 1068	4 360,91	4 360,91	0,00
Virement de section	0,00	5 659,01	5 659,01
Opération d'ordre	12 523,59	20 980,08	8 456,49
TOTAUX	31 000,00	31 000,00	0,00

Après l'avoir examiné et voté, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre par nature pour la section d'investissement avec opérations définies dans les pages de la section d'investissement relatives à l'équipement, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 31 000.00 €.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 100 000.00 €

Objet – Vote du Budget Commune 2025 (Délibération n° 2025/15)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget Commune 2025.

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Dépenses et recettes réelles	1 502 676,00	1 380 219,62	-122 456,38
Virement de section	338 500,00	0,00	-338 500,00
Résultat reporté 002	0,00	460 956,38	460 956,38
Opération d'ordre	33 824,00	33 824,00	0,00
TOTAUX	1 875 000,00	1 875 000,00	0,00

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RAR	119 500,00	63 608,00	-55 892,00
Opérations nouvelles	575 313,70	6 813,70	-568 500,00
Emprunt	0,00	230 000,00	230 000,00
Résultat reporté 001 et 1068	52 862,30	108 754,30	55 892,00
Virement de section	0,00	338 500,00	338 500,00
Opération d'ordre	33 824,00	33 824,00	0,00
TOTAUX	781 500,00	781 500,00	0,00

Après l'avoir examiné et voté, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre par nature pour la section d'investissement avec opérations définies dans les pages de la section d'investissement relatives à l'équipement, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 781 500.00 €.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 1 875 000.00 €

Objet – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d’investissement pour le Budget Chaufferie

Retiré

Objet – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d’investissement pour le Budget Commune (Délibération n° 2025/16)

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la M27, la commune de Saint-Sauvant est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l’exécutif, sur autorisation de l’assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d’ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l’efficacité de l’exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil municipal est informé, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et à signer tout document s’y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité des présents

Vu l’article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/44 du 27 septembre 2022 d’adoption de la nomenclature M57

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l’occasion du budget Commune,

Autorise le Maire à signer tout document s’y rapportant.

Objet – Attribution du fonds de concours solidarité par GPCu (Délibération n° 2025/17)

Vu l’article L5215-26 du CGCT,

Le groupe de travail du Pacte Financier et Fiscal s’est réuni le 23 janvier 2025 et a acté l’actualisation du Pacte Financier et Fiscal qui sera voté en Conseil communautaire le 04 avril 2025. Ce groupe de travail a décidé de maintenir l’enveloppe initiale de 250 000,00 € et sa répartition a été arrêtée entre les communes éligibles au fonds de Solidarité selon les 3 critères suivants :

Ces 3 critères sont :

Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l’année N-1 supérieur à 33%

Un taux d’épargne brute retraitée (sur les cessions et la perception du fonds de solidarité) sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 17% (N-2, N-3 et N-4)

Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2024 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (prise en compte de 2023 et 2024 de la DGF).

La commune de Saint-Sauvant respecte ces trois critères et est donc éligible en 2025 à ce fonds de Solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 14 500.00€ a été attribuée à la commune de Saint-Sauvant pour 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la Mairie, la Salle des Fêtes, la Bibliothèque.

La commune devra justifier a minima de 29 000.00 € de dépenses TTC. « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Commune de Saint-Sauvant		
Equipements concernés	Types de dépenses	Reste à charge prévisionnel
Mairie	Maintenance	16 300.00
	Assurances	
	Fournitures	
Salle des Fêtes	Maintenance	13 000.00
	Assurances	
	Fournitures	
Bibliothèque	Maintenance	200.00
	Assurances	
	Fournitures	
Total		29 500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de Solidarité de 14 500 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à la Salle des Fêtes, la Mairie et la Bibliothèque,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Objet – Fonds de concours Projet de Territoire par GPCu (Délibération n° 2025/18)

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers.

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de Saint-Sauvant présente donc son projet de réhabilitation d'un local commercial et de logements au titre de ce fonds de concours.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 40 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel n'est pas encore finalisé.

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de Saint-Sauvant devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de Saint-Sauvant conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- donne son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 40 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- de flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à la réhabilitation d'un local commercial et de logements
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Objet – Proposition d'achat du fonds de commerce de l'EIRL Lecomte (Délibération n° 2025/19)

Le Maire rappelle l'arrêt d'activité de l'Épicerie du Village, de Monsieur Tony Lecomte. En effet le Tribunal de Commerce de Poitiers a placé en liquidation judiciaire le 18 mars, l'EIRL Lecomte. Il expose les échanges qu'il a eu avec le Mandataire Judiciaire et propose de se porter acquéreur du fonds de commerce. En effet la commune, dans le cadre de Village d'Avenir, souhaite réhabiliter le local commercial sis place de la Mairie (ancien relais Mousquetaires).

L'achat du fonds de commerce est indissociable de la licence tabac, et afin de ne pas perdre la licence tabac, seule existante sur la commune, il propose de se porter acquéreur du fonds de commerce afin de le proposer en location gérance au prochain locataire du local commercial.

Il explique que l'achat du fonds de commerce n'est pas lié au bail actuel, aussi l'achat se ferait sans reprise du bail.

Après avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, proposent le rachat du fonds de commerce pour un montant de 12 000 € et autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents liés à cette proposition.

Objet – Droit de préemption Urbain : décision d'utilisation pour acquisition (Délibération n° 2025/20)

Le Maire rappelle la délibération n° 2019-15 en date du 25 février 2019, relative à l'utilisation du Droit de préempter 2 terrains situés rue des Boutteries : AA n° 9 et 11 pour un montant de 19 000 €. Il explique que la procédure a été reportée.

Il ajoute que les propriétaires avaient accepté de vendre également le terrain jouxtant, section AA n° 175 pour un montant de 8 000 €, formalisé par délibération n° 2023-15 en date du 31 mars 2023. Depuis les propriétaires sont revenus sur leur décision.

Il rappelle le projet d'aménagement d'un village sénior ou intergénérationnel situé face à la pharmacie

Il présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DA 08624425 X 0002 reçu en Mairie le 26/02/2025 pour la parcelle AA n° 175

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213.1 et suivants, R 211-1 et suivants et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2007 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Sauvant,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° DA 08624425 X 0002 reçu en Mairie le 26/02/2025, adressée par Maître BERTONI-OLMO, Notaire à Lentilly (69), en vue de la cession moyennant le prix de 25 000€, d'une propriété sise Rue des Boutteries (les Grands Prés) à Saint-Sauvant, cadastrée AA n° 175 de superficie de 3 774 m² appartenant à la SCI la Pierbrie Pierrette Josserand

Vu la délibération 2019-15 en date du 25 février 2019,

Considérant le projet d'aménagement d'un village sénior ou intergénérationnel,

Décide à l'unanimité des présents :

- D'acquérir par voie de préemption les biens situés rue des Boutteries à Saint-Sauvant, cadastrés AA n° 175 de superficie de 3 774 m² appartenant à la SCI la Pierbrie Pierrette Losserand
- La vente se fera au prix de 25 000 €, les crédits étant inscrits au budget,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

Objet – Acquisition d'une partie de terrain pour intégration au domaine public (Délibération n° 2025/21)

Le Maire rappelle la délibération n° 64/2024 du 18/12/24/ relative à l'achat de terrain pour régularisation au lieu-dit l'Eterpe, et que l'Impasse de la Terragère devienne une voie intégrée au domaine public.

L'achat pour l'euro symbolique de la partie XO 84 p2 de 348 m² à M. et Mme Thierry Viault a été acté. A la suite du bornage de l'impasse de la Terragère, il a été proposé de repousser la limite de propriété de M. et Mme Bernard Pasquay afin de libérer l'accès à des compteurs d'énergie.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents conviennent :

- d'acheter pour l'euro symbolique une petite parcelle cadastrée XO 83 p2 de 15 m² à Madame et Monsieur Pasquay
- de l'intégrer au domaine public au nom de Impasse de la Terragère au lieu-dit l'Eterpe.

Objet – Création de poste d'adjoint du Patrimoine (Délibération n° 2025/22)

L'agent en charge de la Bibliothèque Municipale a informé la Mairie qu'elle comptait faire valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2025. Ainsi il est nécessaire de procéder à la déclaration de vacance d'emploi, création de poste, un appel à candidature et suppression du poste actuel.

Ce poste sera créé pour le 1^{er} juin 2025 sur le grade d'adjoint du patrimoine (Catégorie C) à 26/35^{ème}

Le Maire rappelle au conseil municipal

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine (Catégorie C) à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2025 pour assurer les missions d'agent en charge de la Bibliothèque Municipale,
Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2025

Le Maire propose au conseil municipal,

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine (Catégorie C) à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2025 pour assurer les missions liées au poste.

La suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2025

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire du grade d'adjoint du patrimoine (Catégorie C).

Après avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents ces propositions. Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens. Les crédits seront inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet – Adoption des modalités de mise en œuvre du télétravail (Délibération n° 2025/23)

Les modalités de mise en œuvre du télétravail ont été validées par le CST du 11/02/2025. Le Maire les présente et demande de valider cette décision.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le télétravail est un mode d'organisation dans lequel les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Maire précise que la mise en œuvre du télétravail au sein d'une structure suppose au préalable la définition d'un projet, décliné sous la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/02/2025 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer le télétravail au selon les modalités suivantes :

Le télétravail étant un mode d'organisation du travail au sein de la collectivité, sa mise en œuvre est soumise à un avis préalable obligatoire du Comité Social Territorial.

La prise d'une délibération de l'organe délibérant après avis du CST fixe les modalités :

- d'exercice du télétravail
- liées à l'employeur

Les modalités d'exercice du télétravail

1. Bénéficiaires

Le télétravail est ouvert aux agents stagiaires et titulaires, contractuels et plus particulièrement :

- Agent en charge de l'accueil
- Secrétaire général

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail en présentiel dans les locaux.

2. Conditions d'examen de la demande de télétravail

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail.

Il doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent un mois à l'avance. Une autorisation écrite de l'employeur est donnée dans un délai d'un mois maximum par arrêté individuel.

Toutefois le télétravail doit aussi, de façon exceptionnelle, pouvoir être mis en œuvre à la demande des employeurs sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent. Il s'agit d'un régime distinct, en cas de

circonstances exceptionnelles, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, et le cas échéant dans le cadre des plans de continuité de l'activité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail (initiale ou de renouvellement) doit être motivé et précédé d'un entretien. En cas de rejet de sa demande initiale ou de renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP ou la CCP compétente.

Le télétravail peut prendre fin à tout moment et par écrit soit à l'initiative de l'administration soit à celle de l'agent moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

3. Détermination des activités éligibles au télétravail

Les activités télétravaillables dans la collectivité :

Gestion courrier et courriel / Urbanisme / Etat-civil / Elections / Cimetière / Organisation de manifestations / Communication / Gestion administrative / Gestions budgétaire et comptable / Actes juridiques / Ressources humaines /et toutes autres missions pouvant être effectuées à distance.

4. Quotités autorisées

Le nombre de jours télétravaillés ne peut être supérieur à trois jours par semaine pour un agent à temps plein, et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine, ces seuils pouvant également s'apprécier sur une base mensuelle (article 3 du décret n° 2016-151).

- Il est proposé de fixer le nombre de jours télétravaillés à 3 journées
- Les demi-journées de télétravail sont autorisées

Il peut être dérogé aux dispositions mentionnées ci-dessus dans les cas suivants :

- À la demande des agents dont l'état de santé le justifie, et après avis du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin du travail.
- À la demande des femmes enceintes
- À la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (intempéries, pandémie, impossibilité de se déplacer, blocage des transports en commun...).

5. Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

- La durée de l'autorisation est d'un an avec tacite reconduction

Toute demande de modification sera accordée, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

- Il est prévu une période d'adaptation d'un mois

En cas de changement de fonctions, l'agent qui souhaite poursuivre l'exercice de ses fonctions en télétravail doit présenter une nouvelle demande.

6. Lieu d'exercice de télétravail

Le lieu d'exercice du télétravail doit respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent.

Les modalités liées à l'employeur

1. Fourniture des moyens matériels

Il appartient à l'employeur public de fournir aux agents en télétravail placés sous son autorité, l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Messagerie professionnelle ;
- Logiciels et applications métiers indispensables à l'exercice des fonctions ...

L'utilisation du matériel personnel de l'agent sera possible dans 2 cas : utilisation de jours flottants de télétravail et autorisation exceptionnelle de télétravail en raison de situation particulière perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

2. Règles à respecter en matière de sécurité et de protection des données

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL, les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles.

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité ou l'établissement.

Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par l'établissement. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son responsable hiérarchique en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à sa disposition.

3. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail et de santé et sécurité au travail, notamment celles relatives à la durée maximale quotidienne, aux durées maximales hebdomadaires, au temps de repos, au temps de pause et à la comptabilisation du temps de travail s'appliquent aux agents en télétravail.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces plages horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible par mail et par téléphone.

La comptabilisation et le contrôle du temps de travail sera effectué. Un état d'heure récapitulatif sera fourni par l'agent à chaque fin de mois.

Le droit à la déconnexion :

Le télétravail, en ce qu'il s'appuie davantage sur l'usage des outils numériques, nécessite de définir et de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion. Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

4. Accidents de travail dans le cadre du télétravail

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

5. Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

L'employeur accompagne les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

La configuration initiale des matériels fournis par l'administration ainsi que les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont assurées par l'employeur.

La connexion au réseau des matériels sur le lieu de télétravail est assurée par l'agent en télétravail, avec l'aide de modes opératoires et l'assistance à distance en cas de besoin.

6. Indemnisation

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 créé, au bénéfice des agents publics, une allocation forfaitaire de télétravail

Cette indemnité contribue au remboursement des frais engagés au titre du télétravail en donnant un cadre à l'indemnisation des frais induits tels que l'énergie, la liaison internet ...

Le montant journalier du forfait télétravail est fixé à 2,88 euros par journée effectuée dans la limite de 253,44 € par an.

Ce montant est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité hiérarchique.

Il est versé sous réserve que les agents exercent leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret n°2016-151. Le cas échéant, le forfait télétravail fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués en cours d'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Objet – Dispositif Argent de poche : renouvellement de l’opération (Délibération n° 2025/24)

Le dispositif « Argent de Poche » a été mis en place en 2019.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans de travailler en demi-journée de 3 h, au sein des services communaux, encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 €, sans charge pour la commune, pendant 5 jours soit 75 € par semaine.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d’argent de poche, d’être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, d’appréhender les notions d’intérêt public et d’utilité collective, de valoriser l’action des jeunes, de donner une image positive aux institutions, d’avoir un dialogue avec des jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d’engagement sera signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l’unanimité des présents, autorise le Maire à renouveler ce dispositif et à signer tous documents liés au dispositif « Agent de Poche »

Objet – AbeilLocales : adhésion par convention (Délibération n° 2025/25)

Le Maire présente la convention de partenariat « Agir pour l’Avenir » entre la commune de Saint-Sauvant et l’association AbeilLocales.

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l’unanimité des présents, autorise le Maire à :

- signer la convention
- soutenir l’association par l’adhésion
- signer tous documents se rapportant à l’association

Objet – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (Délibération n° 2025/26)

Le Maire expose ce qui suit à l’assemblée :

Vu les articles L .2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 24/2020 en date du 4 juin 2020,

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu’il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal,

N°	Décision	Date	Objet
Décision n° 05/2025	DIA	18/02/2025	Parcelles AB 42 et 43 – Rue de la Perchetterie
Décision n° 06/2025	Emploi non permanent CDD	11/03/2025	Contrat Accroissement Temporaire d’Activité 35 H du 11 au 21 mars 2025

Questions diverses :

La demande est faite pour une limitation de vitesse à 30 km/h au lieu-dit Longes. Cette possibilité sera étudiée pour l'ensemble des hameaux dont la configuration le permettrait.

Un rappel est demandé sur la réglementation d'utilisation des pesticides et la distance prévue vis-à-vis des habitations.

Il est demandé confirmation du changement de propriétaire du garage automobile de la Zone Artisanale. L'information est confirmée et sera communiquée officiellement dans le prochain journal.

Il est fait remarque que certains panneaux indicateurs ou de village sont usés et peu lisibles. GPCu est en cours de campagne de renouvellement.

Afin de rédiger un article pour le même journal, les coordonnées des responsables de MAM sont demandées et seront communiquées à l'intéressée.

Information : Le bureau de la Poste sera fermé du 30/06 au 19/07/2025

Fin du conseil à 17h30

Le Maire

Christophe CHAPPET

La Secrétaire

Agnès KRESSMANN